



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

CEP/AC.10/2002/16
19 juin 2002

FRANÇAIS
Original: RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail spécial de la surveillance
de l'environnement

Troisième session, 29 et 30 août 2002
(Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire)

**MÉTHODES PERMETTANT D'AMÉLIORER LA SURVEILLANCE
DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Document de travail présenté par le Service fédéral russe d'hydrométéorologie
et de surveillance de l'environnement (Roshydromet)¹

INTRODUCTION

1. Les activités de surveillance de l'environnement menées dans la Fédération de Russie trouvent leur fondement juridique dans la loi fédérale n° 7-F3 du 10 janvier 2002 relative à la protection de l'environnement. En vertu de cette loi, l'objectif principal de la surveillance est de fournir à l'État et aux personnes physiques et morales les informations fiables dont ils ont besoin pour prévenir et/ou atténuer les conséquences préjudiciables d'une modification de l'état de l'environnement.

2. On trouvera à l'annexe 1 un schéma de l'organisation structurelle de la fourniture de ce type d'informations, telle qu'elle est réalisée en Russie. En s'inspirant du modèle élargi de l'OCDE utilisé par l'Agence européenne de l'environnement (AEE) (document CEP/AC.10/2002/3, du 2 janvier 2002) pour l'analyse des problèmes environnementaux («éléments moteurs–pressions–état–incidences–réactions»), on peut distinguer dans le schéma présenté trois modules fondamentaux d'obtention des informations nécessaires:

¹ Établi par le chef de la Direction de la surveillance de la pollution de l'environnement de Roshydromet, M. Valery V. Tchelioukanov.

- Surveillance de l'état de l'environnement (qualité de l'air, de l'eau et du sol);
- Surveillance des sources (des activateurs) et des niveaux de pressions anthropiques (émissions et rejets de substances nocives, formation de déchets, etc.);
- Surveillance des incidences des modifications de l'état de l'environnement sur le biote (la santé publique, la biodiversité, etc.).

3. En Russie, à l'heure actuelle, les données relatives à l'état de l'environnement et aux sources et niveaux de pressions anthropiques sont collectées par le Service national d'observation de l'état de l'environnement, qui se charge aussi du contrôle de la protection de l'environnement. Les données concernant les incidences sur le biote sont obtenues principalement par la surveillance de l'hygiène sociale (santé publique), la surveillance de la biodiversité, et par des activités de contrôle de l'exploitation et de la protection de certains types de ressources naturelles (forêts, ressources biologiques aquatiques, gibier, etc.).

I. SERVICE NATIONAL D'OBSERVATION (SNO) DE L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT

4. Le fondement juridique de la surveillance nationale de l'état de l'environnement, notamment de la surveillance de l'air ambiant, réalisée dans le cadre du SNO réside dans le règlement de ce service, adopté par le Gouvernement russe dans son décret n° 622 du 23 août 2000.

5. Le règlement prévoit que le fonctionnement du SNO est assuré par le Service fédéral d'hydrométéorologie et de surveillance de l'environnement et le Ministère des ressources naturelles, en collaboration avec d'autres organes de l'exécutif fédéral et de l'exécutif des sujets de la Fédération de Russie.

6. Les principaux éléments constitutifs du SNO qui permettent d'obtenir des informations factuelles sur les modifications anthropiques de l'état de l'environnement, en premier lieu de sa pollution chimique et radioactive, sont les réseaux d'observation national, institutionnels, territoriaux et locaux (établis à proximité de certains complexes industriels).

7. L'organigramme du réseau d'observation national de la pollution de l'environnement est présenté à l'annexe 2, sa structure et les paramètres environnementaux relevés le sont à l'annexe 3.

8. Les textes réglementaires et méthodologiques concernant les principaux types d'observations sont les suivants: RD 52.04.186-89, «Manuel de contrôle de la pollution de l'atmosphère», homologué par Roshydromet et le Ministère de la santé, et RD 52.24.309-92, «Modes opératoires de la conduite des observations de la pollution des eaux continentales superficielles», homologué par Roshydromet et le Ministère de l'environnement.

9. Les travaux analytiques sont effectués selon les méthodes homologuées par l'Agence russe de normalisation (Gosstandart) dans le document RD 52.18.595-96 intitulé «Liste fédérale des méthodes de prise de mesures autorisées dans l'exécution des activités de surveillance de la pollution de l'environnement».

10. L'appui scientifique et méthodologique et l'accompagnement métrologique des observations effectuées, ainsi que la collecte, l'analyse et la synthèse d'informations, la gestion des sections pertinentes du Fonds national unifié d'informations sur l'état de l'environnement (conformément au règlement adopté par le Gouvernement russe), sont effectués par les instituts de recherche scientifique de Roshydromet (schéma de l'annexe 4).

11. Parallèlement au contrôle «externe» de l'exactitude des mesures effectuées dans le réseau national d'observation conformément au règlement RD 52.24.268-86 intitulé «Instructions méthodologiques. Système de contrôle de l'exactitude des résultats des mesures des indices de pollution du milieu contrôlé», exercé par les instituts de recherche scientifique, on procède immédiatement dans les laboratoires d'analyse à un contrôle «interne» de cette exactitude.

12. La mise en œuvre de l'article 6 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, relatif aux pouvoirs des sujets de la Fédération de Russie en matière de création et de mise en service des systèmes territoriaux d'observation de l'état de l'environnement, et du paragraphe 6 du règlement du SNO concernant les modalités agréées de leur fonctionnement dans le cadre de ce dernier, est assurée au moyen de la conclusion d'un accord de coopération dans le domaine de l'hydrométéorologie et de la surveillance de l'état de l'environnement entre Roshydromet et les organes exécutifs des sujets de la Fédération.

13. Dans le cadre de ces accords sont élaborés et exécutés des programmes territoriaux comprenant des activités de surveillance de la pollution de l'environnement d'intérêt fédéral ainsi que des observations effectuées pour le compte des territoires. C'est ainsi que se règlent les problèmes que pose l'optimisation de l'emploi des ressources du budget fédéral et des budgets locaux affectées à ces fins. À l'heure actuelle, plus de 70 accords de ce type ont été conclus.

14. Il convient de faire observer que les travaux effectués de 1991 à 1999 dans les sujets de la Fédération de Russie sur la création de systèmes automatisés de contrôle de la pollution de l'air ambiant et d'autres systèmes d'observation de la pollution de l'environnement souffraient d'une coordination insuffisante et se basaient sur des principes scientifiques et méthodologiques et des appareillages disparates. Au cours de ces travaux, il est souvent arrivé que l'on ne tienne même pas compte des mesures déjà effectuées sur leur territoire par le réseau national d'observation.

15. La tendance actuelle est de rectifier la situation ainsi créée. Ainsi, la gestion des systèmes automatisés de contrôle de la pollution de l'atmosphère créés à Saint-Pétersbourg et dans la région de Toula a été confiée aux services de Roshydromet, experts en la matière. Dans la région de Mourmansk, une décision analogue a été prise en ce qui concerne une partie du système automatisé de contrôle de la situation radiologique.

16. Les problèmes que pose la réglementation nationale de l'activité de surveillance de la pollution de l'environnement sont actuellement traités par Roshydromet conformément au règlement sur l'octroi des licences d'activité dans le domaine de l'hydrométéorologie et les domaines voisins, adopté par le Gouvernement russe dans son décret n° 324, du 20 mai 2002.

17. On présente à l'annexe 5 des types concrets d'activité dans le domaine de la surveillance de l'état de l'environnement qui sont soumis à licence ainsi que les conditions d'octroi de ces licences et les prescriptions s'appliquant aux types d'activité visés.

18. À ce jour, Roshydromet a octroyé des licences dans le domaine de la surveillance de la pollution de l'environnement à plus de 70 organismes secondaires, dont certains effectuent leurs observations à proximité directe d'entreprises polluantes spécifiques.

19. La décision susvisée du Gouvernement de concéder des licences a permis de créer les conditions juridiques préalables et les mécanismes appropriés à l'organisation en concertation du fonctionnement de divers systèmes de contrôle de la pollution de l'environnement dans le cadre du SNO. En outre, la soumission de ces activités à l'obtention de licences permet de résoudre également les problèmes que pose le statut juridique des informations utilisées dans le processus d'adoption des décisions dans le domaine de l'environnement.

20. Les pronostics de pollution en cas d'accident d'origine technique provoquant un rejet de polluants dans l'environnement sont réalisés par le Centre fédéral d'analyse des informations de Roshydromet, chargé de fournir rapidement des prévisions dans les situations d'urgence provoquées par une pollution accidentelle de l'environnement en se fondant sur les paramètres hydrométéorologiques relevés au moment de l'incident et leur évolution prévisible, qui permettent d'anticiper la diffusion et le comportement des polluants dans l'environnement.

21. Au niveau des territoires, l'appui hydrométéorologique aux interventions en cas de pollution accidentelle est fourni par 89 centres territoriaux de Roshydromet. Ceux-ci effectuent dans 220 villes des prévisions des conditions météorologiques défavorables susceptibles de se traduire par une accumulation de polluants dans la couche de surface de l'atmosphère et, le cas échéant, émettent des avertissements.

22. L'activité du SNO est financée dans les limites des ressources prévues au budget fédéral, pour l'exercice correspondant, au titre de Roshydromet et des autres organes exécutifs fédéraux qui effectuent conformément à leurs attributions une surveillance de l'état de l'environnement. En 2002, le total des ressources du budget fédéral consacrées aux activités de Roshydromet dans le domaine de la surveillance de la pollution de l'environnement sera de l'ordre de 200 millions de roubles. Le total des fonds que devrait recevoir pour la même période le réseau national d'observation au titre de travaux exécutés pour le compte de territoires particuliers et dans le cadre d'accords représente 30 à 40 % de ladite somme.

23. Les réseaux d'observation qui fonctionnent dans le cadre du SNO conformément à la législation nationale font en même temps partie de systèmes spécialisés de surveillance axés sur la fourniture d'informations nécessaires à la préservation et à l'exploitation rationnelle de certaines ressources naturelles (aquatiques et terrestres).

24. Ainsi, le Gouvernement a adopté conformément au Code de l'eau de la Fédération de Russie un règlement de la surveillance nationale des formations aquatiques (compétence dévolue au Ministère des ressources naturelles) qui prévoit que la surveillance des eaux superficielles (tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif) est assurée par le réseau national d'observation de Roshydromet. La surveillance des nappes phréatiques est confiée au réseau d'appui placé sous la tutelle du Ministère des ressources naturelles, qui surveille le régime des eaux souterraines.

25. Les données concernant la pollution des sols obtenues dans le cadre du SNO sont exploitées par le Comité d'État de la politique foncière dans l'établissement des rapports

nationaux sur l'état et la mise en valeur des terres. Eu égard à l'adoption du Code foncier de la Fédération de Russie, qui devrait intervenir au troisième trimestre 2002, il est prévu d'élaborer un acte normatif consacré aux modalités de la surveillance des terres par l'État.

II. SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS (REJETS) DE SUBSTANCES NOCIVES DANS L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

26. Les modalités de recensement par l'État des effets délétères de la pollution sur l'air ambiant et de ses sources (art. 21 de la loi fédérale relative à la protection de l'air ambiant) sont régies par un règlement particulier adopté par le Gouvernement russe dans son décret n° 373 du 21 avril 2000. En application de ce texte, le Ministère des ressources naturelles est chargé:

- D'enregistrer les organismes placés sous le contrôle de l'État;
- De gérer une banque de données sur les organismes placés sous le contrôle de l'État ainsi que sur la quantité et la composition des émissions de substances nocives (de polluants) dans l'air ambiant;
- De veiller à ce que les premiers contrôles des effets délétères sur l'air ambiant soient effectués correctement.

27. Le Ministère de la santé a des compétences analogues en ce qui concerne les effets physiques sur l'air ambiant qui nuisent à la santé publique.

28. La comptabilité tenue par l'État repose sur les inventaires des émissions de polluants dans l'atmosphère effectués régulièrement dans les entreprises russes dès les années 80 conformément à la norme d'État GOST 17.2.3.02-78.

29. C'est sur cette base que les entreprises effectuent la notification primaire des émissions. Les données communiquées par celles-ci sur le formulaire 2-tp (air) sont synthétisées par les organes territoriaux du Comité d'État de statistique, qui publie ensuite des recueils de données sous forme d'annuaires statistiques de la protection de l'air ambiant.

30. Parallèlement, les organes territoriaux du Ministère des ressources naturelles traitent les données primaires sur les émissions, puis les font paraître dans une publication annuelle intitulée «Aperçu des émissions de polluants dans l'atmosphère» couvrant les territoires des sujets de la Fédération de Russie. Ces matériels sont élaborés, analysés et synthétisés dans les instituts de recherche scientifique sur la protection de l'air ambiant du Ministère des ressources naturelles qui les publie dans l'«Annuaire des émissions de polluants dans l'atmosphère des villes et des régions de la Fédération de Russie».

31. Les «Annuaire...» publiés par le Ministère des ressources naturelles contiennent désormais des données plus complètes sur les émissions de polluants:

- La liste des substances émises dans l'atmosphère a été considérablement allongée (elle en comprend près de 2 000) par rapport aux décomptes du Comité d'État de statistique (qui n'en recense que 36);

- On y présente des données sur les émissions provenant non seulement de sources fixes mais aussi des transports aériens;
- Les synthèses ont été effectuées à partir du plus grand nombre possible d'entreprises et contiennent des données qui n'ont pas été comptabilisées par le Comité d'État de statistique du fait que ces informations n'ont pas été notifiées en temps voulu sur formulaire 2-tp (air).

32. À l'heure actuelle, les données concernant les émissions et l'absorption de gaz à effet de serre sont traitées par l'Institut du climat mondial et d'écologie conformément à la méthode préconisée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et dans son Guide des bonnes pratiques dans les inventaires nationaux des gaz à effet de serre, sur la base des données fournies par le Comité d'État de statistique, les ministères et leurs départements.

33. En application du Code de l'eau de la Fédération de Russie (art. 79), le recensement par l'État des eaux superficielles et souterraines en vue d'établir les indices quantitatifs et qualitatifs des eaux usées se fonde sur les données de comptabilité de l'exploitation des eaux superficielles et souterraines présentées par les usagers.

34. Conformément au décret n° 716 du Gouvernement russe en date du 16 juin 1997 sur le contrôle par l'État de l'utilisation et de la protection des formations aquatiques, les organes du Ministère des ressources naturelles sont chargés de s'assurer du respect par les usagers et les consommateurs des règles régissant la comptabilité primaire de l'utilisation des eaux selon les indicateurs quantitatifs et qualitatifs, de contrôler la présence et l'état des instruments et appareils de contrôle et de mesure des caractéristiques quantitatives et qualitatives des eaux usées, et de vérifier que les attestations officielles périodiques d'homologation de ces appareils sont obtenues en temps voulu.

35. La synthèse des données comptables présentées par les entreprises est effectuée par le Comité d'État de statistique conformément aux «Instructions sur les modalités d'établissement des notifications statistiques d'utilisation de l'eau présentées sur les formulaires 2-tp (gestion de l'eau)», lequel publie ensuite des comptes rendus annuels.

36. Les fondements juridiques du traitement des déchets provenant de la production et de la consommation sont définis dans la loi fédérale n° 89-F3 du 24 juin 1998 relative aux déchets de production et de consommation. La délivrance d'homologations concernant les déchets dangereux, la tenue du cadastre national des décharges, comprenant le catalogue fédéral de classement des déchets, la tenue du registre national des sites de décharge, la gestion de la banque de données sur les déchets de différents types, leurs utilisations technologiques et leur conditionnement sont effectués, conformément au décret n° 818 du Gouvernement russe en date du 26 octobre 2000, par le Ministère des ressources naturelles (conjointement avec le Comité d'État de la construction en ce qui concerne les déchets ménagers). Celui-ci veille à la présentation selon les règles établies des données du cadastre national des déchets et des données provenant des observations statistiques effectuées par les organismes d'État dans le domaine du traitement des déchets, non seulement aux organismes publics et collectivités locales intéressés mais aussi aux autres usagers de ces informations.

37. Le Comité d'État de statistique établit les études statistiques pertinentes dans le domaine du traitement des déchets [sur la base du formulaire 2-tp (déchets)] et en publie périodiquement les résultats.

III. SURVEILLANCE DE LA BIODIVERSITÉ ET DES EFFETS PRÉJUDICIALES DES MODIFICATIONS DE L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT

38. Les principales sources d'information sur l'état des ressources biologiques sont à l'heure actuelle les organismes qui relèvent des services de l'agriculture, des forêts, de la pêche, de la chasse, de l'épidémiologie sanitaire, de l'inventaire foncier, de la gestion des eaux, du système des aires protégées et des sections de biologie de l'Académie des sciences de Russie. Cependant, l'activité de ces organismes n'est pas suffisamment coordonnée, n'englobe pas dans sa totalité la problématique de la biodiversité, et est menée en utilisant des paramètres et méthodes de collecte de données disparates.

39. La Stratégie nationale de protection de la biodiversité en Russie adoptée au Forum national pour la préservation de la nature vivante de Russie (Moscou, juin 2001) fixe en matière de surveillance de la biodiversité les objectifs suivants:

- Inventorier la biodiversité dans les régions où les écosystèmes sont le plus dégradés;
- Créer des systèmes de surveillance et de gestion de la biodiversité.

40. On élabore actuellement en Russie sur la base de la stratégie adoptée un plan d'action national pour la protection de la biodiversité, qui définit également les objectifs à atteindre dans le domaine de la surveillance.

41. À la différence de ce type de surveillance, les moyens de collecte d'informations sur les effets délétères des facteurs environnementaux sur la santé publique (dépistage d'hygiène sociale) sont concentrés pour l'essentiel dans une seule institution – le Ministère de la santé. Les modalités de cette surveillance sont définies dans la réglementation spéciale n° 426 adoptée par décret du Gouvernement russe en date du 1^{er} juin 2000.

42. Dans le cadre de la surveillance en matière d'hygiène sociale, les questions relatives à l'exploitation des informations sur l'état de l'environnement communiquées par le réseau national d'observation sont régies par un accord en date du 6 juillet 2001, passé entre le Ministère de la santé et Roshydromet, sur l'échange d'informations dans les domaines de la surveillance de l'hygiène sociale et de la surveillance de l'état de l'environnement. Des accords analogues sont conclus au niveau territorial entre les centres nationaux de surveillance sanitaire-épidémiologiques et les centres d'hydrométéorologie et de surveillance de l'environnement.

IV. EXPLOITATION DES DONNÉES DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT

43. Les principaux documents d'information de niveau fédéral (rapports, aperçus, annuaires, etc., publiés par l'État) utilisant les données de surveillance de l'environnement sont indiqués aux annexes 1 à 4.
44. Les données de surveillance sont similairement utilisées dans l'élaboration des documents d'information correspondants qui concernent les territoires des sujets de la Fédération de Russie.
45. Les informations tirées des données de surveillance servent essentiellement de base à la presque totalité des programmes réalisés et élaborés en Russie à différents niveaux (fédéral, régional, territorial, sectoriel, etc.) comprenant une composante environnementale. Les grands domaines dans lesquels on utilise les données provenant des observations de l'état de l'environnement sont les travaux de validation et d'évaluation des conséquences des activités économiques planifiées pour l'environnement, l'élaboration des textes réglementaires concernant les émissions autorisées de substances nocives dans l'atmosphère et leurs rejets dans les formations aquatiques, etc.
46. Les médias, notamment ceux qui se spécialisent dans les questions d'environnement, utilisent largement ces données pour informer l'opinion publique.
47. On présente à l'annexe 6 des informations sur la participation d'organismes russes aux échanges internationaux dans le cadre des systèmes mondiaux d'observation de l'état de l'environnement et des programmes de mesures prévues par toute une série de conventions et d'accords.

V. PRINCIPALES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE PERFECTIONNEMENT DE LA SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT

A. S'agissant de la définition des priorités dans les domaines de la surveillance de l'environnement

48. Les priorités dans ce domaine qui se dégagent à l'heure actuelle de la législation nationale peuvent être formulées comme suit:
49. Se conformer aux obligations internationales liées à la présentation de données environnementales dans le cadre des conventions, accords, plans d'action, programmes internationaux et régionaux pertinents, de la participation aux systèmes mondiaux et régionaux d'observation de l'état de l'environnement, etc. Mesures prioritaires:
- Inventorier les travaux en cours d'exécution sous l'angle de l'exhaustivité et de la qualité des données présentées;
 - Élaborer, sur la base des résultats de cet inventaire, des mesures concrètes de développement desdits travaux en se fondant sur les prescriptions, normes et protocoles internationaux de présentation des informations;

- Appliquer progressivement ces mesures en tenant compte des possibilités réelles de financement, eu égard à une possible redistribution des moyens en fonction d'une réduction des activités non prioritaires et d'un éventuel soutien financier extérieur.

50. Élaborer sur la base de l'expérience internationale et introduire au niveau national des ensembles d'indicateurs et de critères dans le domaine de l'environnement, en vue de leur utilisation dans l'élaboration des décisions exécutives. Circonscrire les programmes de surveillance en vigueur, de façon à obtenir des informations suffisantes pour l'évaluation de la situation environnementale selon des indicateurs et critères acceptés sans toutefois engager de dépenses injustifiées qui ne serviraient qu'à obtenir des données redondantes (épargner aux décideurs le «bruit d'information»).

51. Fournir dans le domaine de l'environnement des informations et des données répondant aux besoins des usagers à l'échelon fédéral. Mesures prioritaires:

- Définir les besoins concrets en informations et données environnementales nécessaires et suffisantes à l'élaboration des décisions exécutives, compte tenu de la démarcation des pouvoirs dans ce domaine entre les autorités fédérales et les autorités régionales;
- Élaborer, d'un commun accord avec les usagers intéressés, les formulaires et protocoles de présentation des informations. Organiser la présentation d'informations et mettre en évidence les éventuelles lacunes dans les données demandées;
- Élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à éliminer les lacunes présentes dans les données.

52. Donner des informations aux usagers intéressés aux plans régional (districts fédéraux) et territorial (sujets de la Fédération de Russie). Mesures prioritaires:

- Définir les besoins concrets en informations et données environnementales, compte tenu de la démarcation des pouvoirs dans ce domaine entre les autorités régionales et les autorités territoriales;
- Élaborer, d'un commun accord avec les usagers intéressés, les formulaires et protocoles de présentation des informations. Organiser la présentation d'informations et mettre en évidence les éventuelles lacunes dans les données demandées;
- Élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à éliminer les lacunes présentes dans les données.

53. Organiser la fourniture d'informations aux collectivités locales en partant des pouvoirs qui leur sont dévolus dans le domaine de l'environnement. Élargir l'utilisation à ces fins des informations environnementales communiquées par les entreprises polluantes, et créer, à l'aide des ressources fournies par ces entreprises, des systèmes de surveillance locaux.

Questions à examiner

54. Des normes d'hygiène sanitaire (concentrations maximales admissibles – CMA) sont actuellement en vigueur pour l'évaluation de la qualité de l'air ambiant, de même que des CMA spécifiques à la végétation forestière. La qualité des eaux superficielles est évaluée selon les CMA de l'hygiène sanitaire et de l'industrie de la pêche. Les programmes de surveillance sont axés sur l'obtention des données nécessaires à la comparaison avec ces CMA. Il n'existe pas de critères proprement «écologiques» de la qualité de l'environnement en fonction desquels on pourrait réorienter les programmes de surveillance. *À cet égard, la question de l'introduction de tels critères, en tenant compte notamment des approches, prescriptions et normes internationales, revêt un intérêt particulier.*

55. La question de la «décentralisation» de l'activité du SNO se pose avec acuité. Elle dépend pour beaucoup de la délimitation des compétences dans le domaine de la protection de l'environnement entre le centre fédéral et les territoires. *Quelles sont les exigences en matière d'information dans le domaine de l'environnement qui doivent être formulées au niveau fédéral, au niveau des territoires et à celui des municipalités?*

B. S'agissant de la formulation des normes juridiques

56. Dans la poursuite du développement de la base juridique de la surveillance de l'environnement:

- Prévoir le renforcement de la responsabilité du niveau fédéral pour l'activité de ses principaux éléments fonctionnels en se fondant sur le modèle élaboré par l'OCDE en matière de «redditionnalité» environnementale (pressions anthropiques – état de l'environnement – incidences). Mettre en place des mécanismes d'interactivité effective entre les institutions;
- Définir concrètement les compétences et la responsabilité dans ce domaine des divers organes du pouvoir (fédéraux, régionaux, territoriaux et municipaux) ainsi que des entreprises polluantes.

Questions à examiner

57. On intègre à l'heure actuelle les fonctions de surveillance des émissions et rejets de polluants et du traitement des déchets dans la structure de prise des décisions exécutives en matière d'environnement. Des limitations formelles (les effectifs de l'appareil de direction) retardent la progression des travaux dans cette direction. *Quelles structures types peuvent être proposées en vue de résoudre les problèmes qui se posent?*

C. S'agissant des questions de financement

58. Assurer avec esprit de suite l'application du principe du financement mixte des activités dans le domaine de la surveillance de l'environnement (budgets fédéral et locaux, ressources des entreprises, autres sources extrabudgétaires, notamment les fonds des programmes et projets internationaux).

59. Étant donné les possibilités limitées qu'offre le financement par prélèvement sur les budgets, étendre la pratique consistant à faire participer les entreprises polluantes à la fourniture d'informations dans le domaine de l'environnement, ce qui permettra de concentrer les moyens budgétaires sur la solution des problèmes de surveillance de l'environnement aux échelons fédéral, régional (au niveau des bassins) et territorial.

Questions à examiner

60. Résoudre les problèmes que pose le perfectionnement du système national de surveillance de l'environnement dans un pays tel que la Russie n'est possible qu'en s'appuyant sur ses propres moyens et ressources. Par ailleurs, un soutien international permettrait d'accélérer considérablement ce processus et de réduire les retards éventuels. *Parmi les mécanismes existants, quels sont ceux qui peuvent être le plus efficacement utilisés à ces fins?*

D. S'agissant des questions de présentation des informations et de redditionnalité

61. Élargir considérablement la pratique consistant à utiliser les technologies d'information modernes dans l'infrastructure existante en matière d'obtention, de collecte, d'analyse, de synthèse et de présentation des informations dans le domaine de l'environnement.

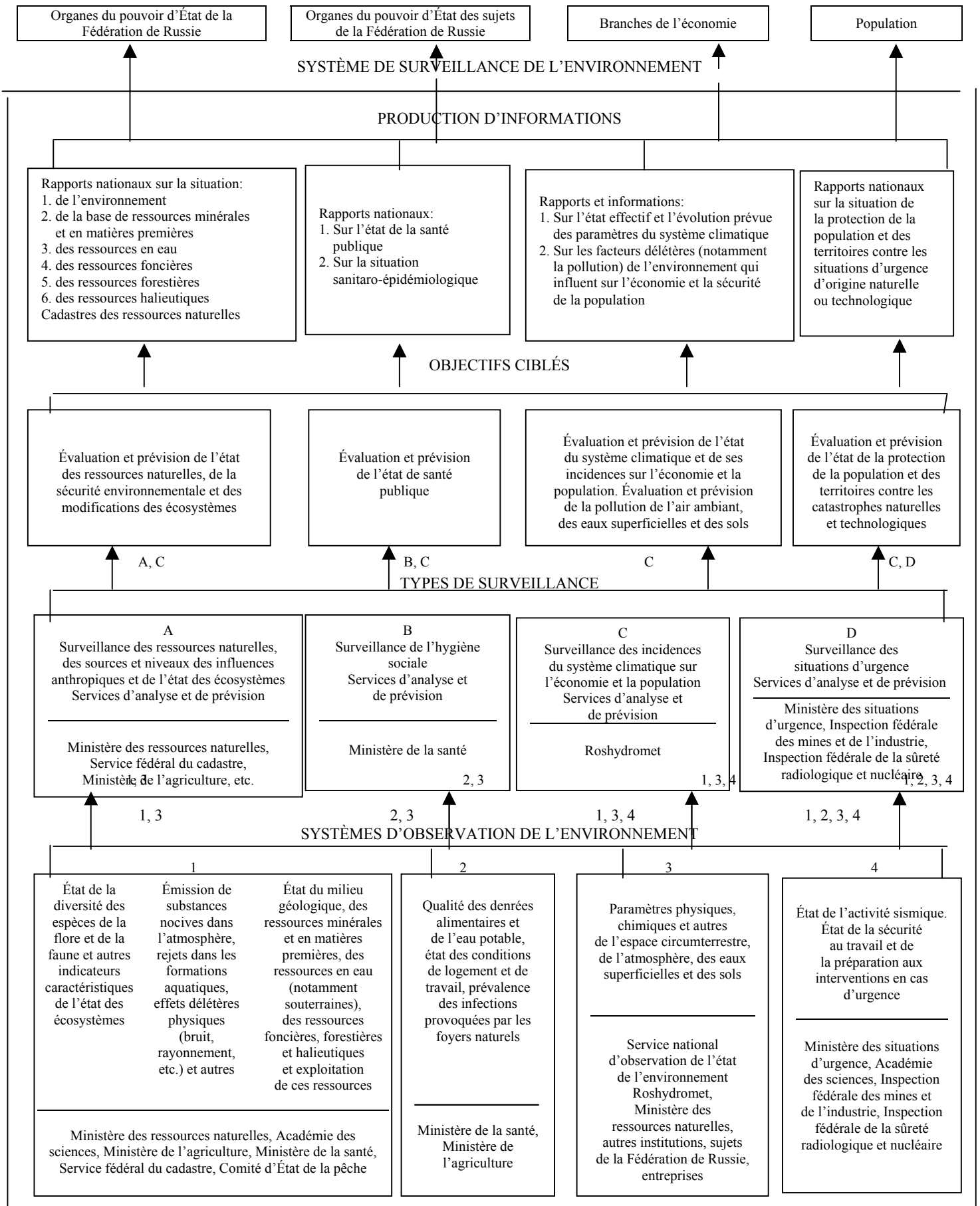
62. Élaborer et introduire au niveau interinstitutions des mécanismes d'accès, à l'aide des réseaux informatiques, aux différentes bases de données thématiques dans le domaine de l'environnement.

63. En s'appuyant sur l'expérience acquise au plan international, perfectionner la forme et le contenu des matériels d'information publiés périodiquement (rapports, aperçus, etc.) afin de concentrer l'attention des pouvoirs publics, des organisations sociales et de la population sur les problèmes clefs de l'environnement. Organiser les possibilités d'accès à ces matériels sur Internet.

Questions à examiner

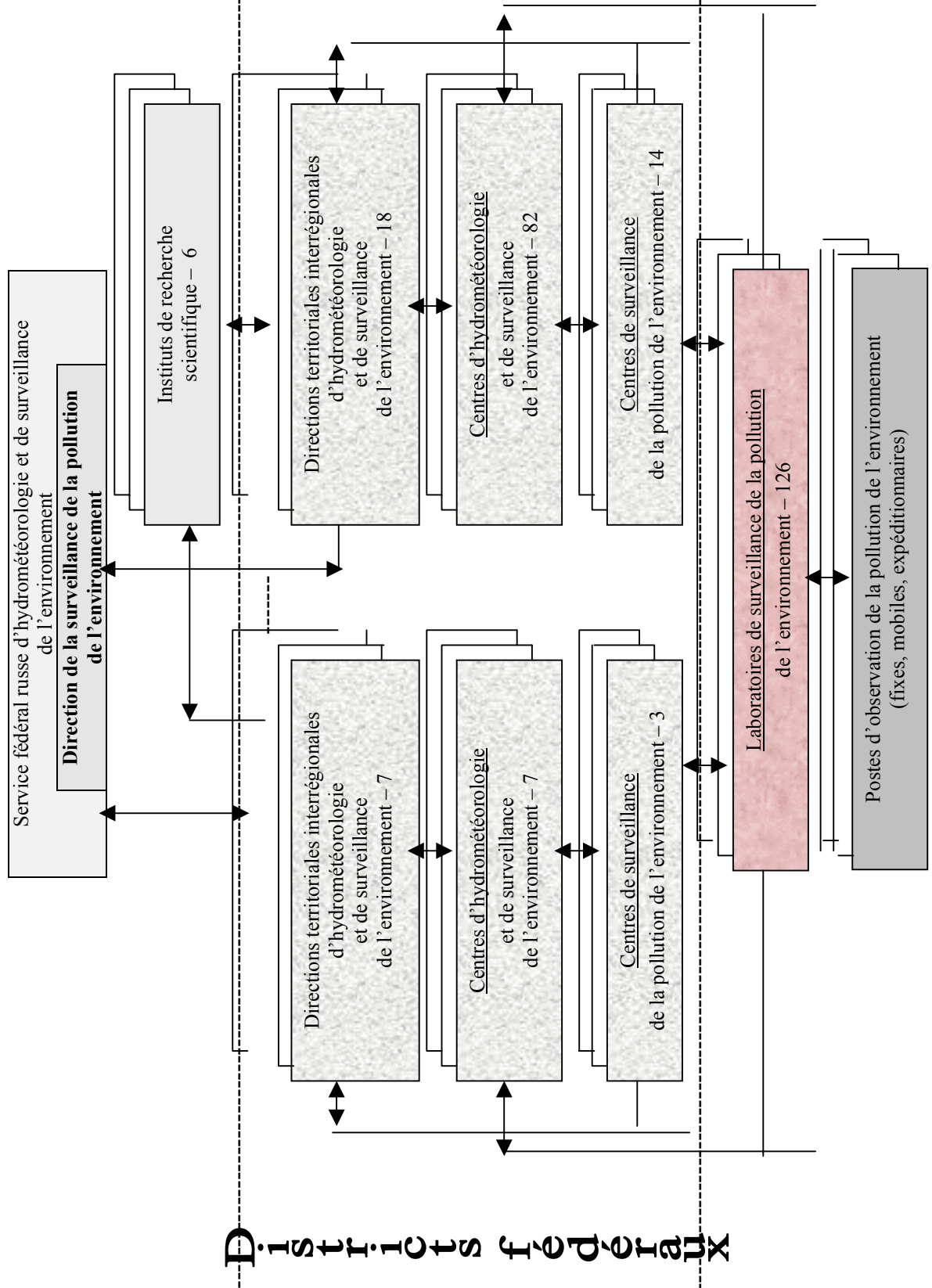
64. D'importants enseignements en matière d'échange d'informations pourront être tirés de l'élaboration du rapport de Kiev «L'environnement pour l'Europe». *Comment tirer le meilleur parti de cette expérience?*

Annexe 1: Schéma d'organisation structurelle de la fourniture d'informations dans le domaine de l'environnement



Niveau fédéral **Subjects de la Fédération**

Annexe 2: Organigramme du réseau national d'observation



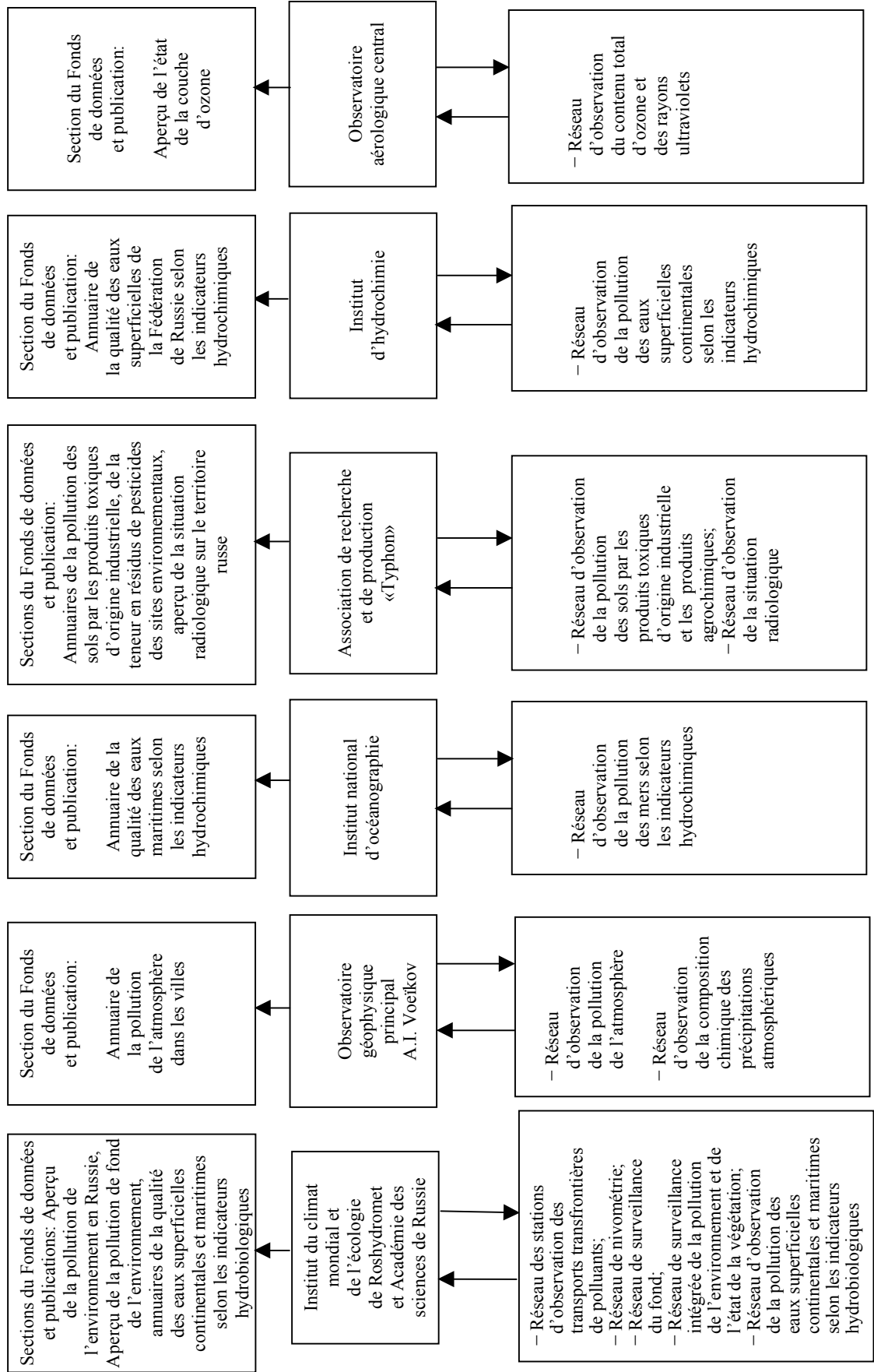
Districts fédéraux

Annexe 3: Structure du réseau national d'observation et paramètres environnementaux relevés

<i>Milieu contrôlé/ type d'observation</i>	<i>Réseau fixe d'observation (nombre de villes, de formations aquatiques/ points d'eau, stations, sites, etc.)</i>	<i>Paramètres relevés</i>	<i>Nombre de laboratoires d'analyse</i>	<i>Centres de méthodologie scientifique et d'analyse des informations</i>
Air ambiant				
Pollution urbaine, villes/postes	225/618	Teneur à l'émission (échelle de 4 à 25) et caractéristiques météorologiques	153, dont 50 groupements	Observatoire géophysique principal A.I. Voelkov
Transport transfrontières	4	Ozone de la troposphère, dioxydes d'azote et de soufre, aérosols sulfatés, nitrés, ammoniac, teneur ionique des précipitations atmosphériques	1	Institut du climat mondial et de l'environnement
Précipitations atmosphériques: - Acidité (pH) - Composition chimique	118 124	Acidité des précipitations atmosphériques et leur composition chimique, conductibilité électrique spécifique, acidité totale	5	Observatoire géophysique principal
Gaz à effet de serre	1	Dioxyde de carbone, méthane	–	Observatoire géophysique principal
Couche d'ozone	24	Contenu total d'ozone, rayons ultraviolets	–	Observatoire aérologique central
Surveillance intégrée de la pollution atmosphérique de fond sur le territoire des réserves de la biosphère	4	Teneur en polluants de l'air ambiant, des précipitations, du sol, du biote; paramètres hydrométéorologiques	1	Institut du climat mondial et de l'environnement Observatoire géophysique principal
Eaux superficielles				
Qualité des eaux selon les indicateurs hydrochimiques - eaux continentales (postes/sites)	1 716/2 290	Paramètres hydrologiques, hydrochimiques, ions principaux, éléments d'origine biologique, principaux polluants, métaux lourds. Au total, 116	95	Institut d'hydrochimie
- eaux maritimes	573	Paramètres hydrologiques, hydrochimiques, ions principaux, éléments d'origine biologique, principaux polluants, métaux lourds. Au total, 101	13	Institut national d'océanographie

<i>Milieu contrôlé/ type d'observation</i>	<i>Réseau fixe d'observation (nombre de villes, de formations aquatiques/ points d'eau, stations, sites, etc.)</i>	<i>Paramètres relevés</i>	<i>Nombre de laboratoires d'analyse</i>	<i>Centres de méthodologie scientifique et d'analyse des informations</i>
Qualité des eaux selon les indicateurs hydrobiologiques - eaux continentales - eaux maritimes	198 46	Phyto- et zooplancton, zoobenthos, périphyton, production et destruction de matières organiques, macrophytes, indicateurs toxicologiques (tests biologiques) Phyto- et zooplancton, zoobenthos, périphyton, production et destruction de matières organiques, macrophytes, indicateurs toxicologiques (tests biologiques)	9 5	Institut du climat mondial et d'écologie Institut du climat mondial et d'écologie
Sols				
Pollution par des produits toxiques d'origine industrielle	101 villes (près de 2 000 points de prélèvement d'échantillons)	29 (dérivés du pétrole, métaux lourds, benzopyrène)	9	Association de recherche et de production «Typhon»
Pollution par des produits toxiques d'origine agricole	612	52 (pesticides)	8	Association de recherche et de production «Typhon»
Radioactivité				
Contrôle de la radioactivité dans les sites naturels, notamment: dans la basse atmosphère dans les précipitations atmosphériques dans les eaux de surface: - continentales - maritimes	1 295 406 27 30 11	Dose minimale efficace <i>in situ</i> Teneur en radionucléides (activité bêta totale, activité volumique dans l'air, densité des retombées radioactives de l'atmosphère, activité volumique dans l'eau, composition isotopique des pollutions anormalement élevées)	40	Association de recherche et de production «Typhon»

Annexe 4: Schéma d'appui scientifique et méthodologique et d'accompagnement métrologique, de synthèse des informations et de gestion des sections pertinentes du Fonds national unifié des données relatives à l'état de l'environnement



Annexe 5

Liste des principaux types d'activité des personnes morales et entrepreneurs individuels soumise à licence

1. Détermination du niveau de pollution (y compris radioactive) de l'environnement (air ambiant, sols, eaux superficielles et milieu marin, notamment selon les indicateurs hydrobiologiques).
2. Établissement et présentation aux usagers des informations (prévisions, analyses et calculs) relatives à l'état de l'environnement et de sa pollution (y compris radioactive).
3. Création et gestion de banques de données.

Liste des prescriptions et conditions attachées à l'octroi de licences autorisant l'exercice des types d'activité susmentionnés

1. La présence dans l'entreprise de salariés titulaires d'un contrat permanent, ayant suivi une formation professionnelle et possédant une ancienneté dans le domaine considéré de trois ans au minimum est obligatoire.
2. La présence des appareils et équipements nécessaires à l'exécution de travaux dans le domaine considéré est obligatoire.
3. Le concessionnaire de la licence doit avoir en sa possession une attestation délivrée dans les formes de son accréditation à effectuer des observations (notamment par prélèvements et analyses d'échantillons) en vue de déterminer les niveaux de pollution (y compris radioactive) de l'environnement.
4. Le concessionnaire de la licence doit communiquer sans délai à l'organisme concédant la licence et à ses organes territoriaux les informations qu'il possède sur l'état de l'environnement, sa pollution, les situations d'urgence d'origine technologique qui ont eu, ont ou peuvent avoir des conséquences préjudiciables sur l'environnement.
5. Ces informations doivent être communiquées au Fonds national unifié des données sur l'état de l'environnement et sa pollution.

* * *

Le contrôle du respect desdites prescriptions et conditions est exercé par Roshydromet.

Annexe 6**Participation aux échanges internationaux de données**

<i>N°</i>	<i>Organisations, conventions, accords internationaux</i>	<i>Type d'informations et de données</i>	<i>Centres de collecte des données</i>	<i>Participants russes</i>
1	Accord intergouvernemental relatif à l'échange de données de surveillance radiologique entre les pays des régions de l'Europe du Nord et de la Baltique	Données de surveillance radiologique (doses d'irradiation)	Centres nationaux des États participants	Centre fédéral d'analyse des informations de Roshydromet
Veille de l'atmosphère globale de l'OMM				
2		Composition chimique des précipitations atmosphériques	Centre mondial des données sur la chimie des précipitations atmosphériques (Centre de recherche sur les sciences de l'atmosphère, Albany, États-Unis)	Observatoire géophysique principal
3	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	Contenu total d'ozone	Centre mondial des données sur l'ozone et le rayonnement ultraviolet (Toronto, Canada) Centre de collecte quotidienne de données sur l'ozone (Thessalonique, Grèce)	Observatoire aérologique central, Observatoire géophysique principal
4	Convention-cadre des Nations Unie sur les changements climatiques	Concentration de dioxyde de carbone dans la couche limite atmosphérique Communications nationales sur le problème des changements climatiques	Centre d'analyse des données sur le dioxyde de carbone (Oak Ridge, États-Unis) Centre mondial des données sur les gaz à effet de serre (Tokyo, Japon) Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unie sur les changements climatiques	Observatoire géophysique principal Centre fédéral d'analyse des informations
5	Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (Programme EMEP)	Concentration d'ozone, de dioxydes de soufre et d'azote, de sulfates, de nitrates, ammoniac, composition ionique des précipitations atmosphériques	Centre de coordination chimique de l'EMEP (Institut de recherche sur l'atmosphère d'Oslo, Norvège)	Centre fédéral d'analyse des informations
